

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 3 DECEMBRE 2014

Présidence : Madame Marie-Claire Pharisa, syndique

Citoyennes et citoyens présents : 43 ; conseil communal : 5, soit 48

Conseil communal : Madame et Messieurs

- Claudine Castella
- Daniel Raboud
- Jean-François Moura
- Philippe Mercier

Secrétaire : Madame Marthe Brodard

Convocation :

- affichage au pilier public dès le 13 novembre 2014 ;
 - publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 46, du 14 novembre 2014 ;
 - insertion dans le Bulletin d'information numéro 75 distribué à tous les ménages le 13 novembre 2014 (art. 12, al. 1^{bis} LCo ; décision de l'assemblée communale du 14 décembre 2011), ainsi que sur le site internet.
-

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 9 avril 2014

2. Budgets 2015

2.1. Présentation générale des budgets de fonctionnement et des investissements

2.2. Réservoir d'eau – travaux d'étanchéité

2.3. Travaux consécutifs aux intempéries de 2014

a) Endiguements

b) Réfection de l'accès à l'alpage « Les Tservettes »

2.4. Réfection du chalet « Les Tservettes »

2.5. Sites pollués – travaux d'investigation

2.6. Rapports de la commission financière

2.7. Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements

3. Présentation du plan financier 2015-2019

4. Vente d'alpages

5. Vente de terrain

6. Divers

A 20.00 heures, **Madame la Syndique** ouvre l'assemblée en saluant les personnes présentes ; elle les remercie d'avoir répondu à la convocation.

Madame la Syndique :

- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour ;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

« ¹L'assemblée vote à main levée.

²Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

³Le président et les autres membres du conseil communal peuvent voter. Toutefois, ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence. » ;

- nomme **Messieurs Vincent Raboud et Nicolas Raboud** en qualité de scrutateurs ;
- excuse l'absence de Mesdames et Messieurs Suzanne Cosandey, Catherine Raboud, Patrice Borcard, André Geinoz, Pierre Bovet.

Aucune remarque n'est formulée ; l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont présentés, par affichage sur écran, au moyen d'un support informatique, sous format « PowerPoint ».

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 9 avril 2014

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 9 avril 2014 n'est pas lu ; il a été mis à la disposition des citoyens au Bureau communal, ainsi que publié sur le site Internet dès sa rédaction (art. 22, 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Il est **approuvé** avec remerciements à Madame Brodard.

2. Budgets 2015

Les personnes présentes ont reçu un exemplaire des budgets (fonctionnement et investissements).

2.1. Présentation générale des budgets de fonctionnement et des investissements

Les budgets précités ont fait l'objet d'un rapport publié dans le bulletin d'information numéro 75, pages 4 à 7 ; ils pouvaient être consultés au Bureau communal pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée.

- *Budget de fonctionnement*

Madame Marie-Claire Pharisa, syndique, responsable des finances, donne connaissance du rapport qu'elle a établi à l'intention de l'assemblée (pièce numéro 1), rapport joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante).

La présentation du budget de fonctionnement ne suscite pas de question.

Le budget de fonctionnement 2015 solde comme suit :

| | |
|------------------------|----------------------|
| - revenus : | 4'116'595.00 fr. |
| - charges : | 4'127'625.00 fr. |
| excédent de dépenses : | <u>11'030.00 fr.</u> |

- *Budget des investissements*

Les investissements budgétisés en 2015 sont les suivants :

2.2. *Réservoir d'eau – travaux d'étanchéité – 22'000 fr.*

2.3. *Travaux consécutifs aux intempéries de 2014*

a) *Endiguements – 75'000 fr.*

b) *Réfection de l'accès à l'alpage « Les Tservettes » - 90'000 fr.*

2.4. *Réfection du chalet « Les Tservettes » - 45'000 fr.*

2.5. *Sites pollués – travaux d'investigation – 26'000 fr.*

2.2. *Réservoir d'eau – travaux d'étanchéité – 22'000 fr.*

Monsieur Daniel Raboud, vice-syndic, responsable du dicastère, expose que le réservoir d'eau a été rénové en 2006.

Des travaux d'étanchéité du toit, actuellement végétalisé, doivent être entrepris. En effet, l'eau s'infiltré entre le mur en béton et l'isolation.

Dès lors, une isolation (couche de carton bitumé) sera posée sur la dalle (toiture).

Monsieur Laurent Borcard demande s'il n'y a pas une alternative au toit plat.

Monsieur Daniel Raboud complète l'information en ce sens que la jonction entre le toit du réservoir et de la mini-centrale CREG ne permet pas de changer la configuration du toit. Aujourd'hui, la couche de carton bitumé est garantie pour une durée de **trente ans**. La solution retenue est avantageuse, tant sur le plan économique que de la qualité.

Cet investissement est devisé à **22'000 fr.**

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Raboud donne lecture d'un rapport qui indique la couverture financière, la durée et le montant annuel des charges (amortissements et intérêts) – cf. fiche, ci-annexée, qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (pièce numéro 2). Les charges annuelles sont estimées à **1'320 fr.**

2.3. Travaux consécutifs aux intempéries de 2014

a) Endiguements – 75'000 fr.

Monsieur Jean-François Moura, responsable du dicastère, présente cet objet.

Les 21 et 22 juillet 2014, de fortes chutes de pluie ont provoqué des dégâts dans les secteurs suivants :

- « **Plan Riond** »
- « **Ancien Abattoir** »
- « **Pont de la Scierie** »

D'importantes quantités de matériaux ont été charriées. Les berges ont subi des érosions. Des enrochements se sont descellés. Aussi, cette situation nécessite la construction de seuils, ainsi que des travaux de consolidation, de remise au profil du lit à certains endroits.

Ces travaux sont estimés à **75'000 fr.** Ils sont subventionnés à raison de **67 %** (Confédération 35 % ; canton 32 %).

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Moura donne lecture d'un rapport qui indique la couverture financière, la durée et le montant annuel des charges (amortissements et intérêts) – cf. fiche, ci-annexée, qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (pièce numéro 3). Les charges annuelles s'élèvent à **1'485 fr.**

b) Réfection de l'accès à l'alpage « Les Tservettes » - 90'000 fr.

Monsieur Jean-François Moura renseigne l'assemblée au sujet de la dépense budgétisée à **90'000 fr.** concernant les travaux cités en titre.

Pendant la même nuit du 21 au 22 juillet 2014, un éboulement s'est produit. Le talus aval de l'accès à l'alpage « Les Tservettes », tronçon sur le pâturage « Les Vanils », s'est affaissé.

Les travaux de réfection sont subventionnés à raison de **65 %** (Confédération 35 % ; canton 30 %).

Le propriétaire de l'alpage « Les Vanils » y participera à raison de **7'000 fr.**

Conformément à l'article 48 RELCo, **Monsieur Moura** donne lecture d'un rapport qui indique la couverture financière, la durée et le montant annuel des charges (amortissements et intérêts) – cf. fiche, ci-annexée, qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (pièce numéro 4). Les charges annuelles sont estimées à **2'367 fr.**

2.4. Réfection du chalet « Les Tservettes » - 45'000 fr.

L'année dernière, lors de la visite périodique des alpages, le conseil a constaté que le mur amont était fissuré ; l'eau s'y infiltre.

Le « gîte » (amont) doit également être rénové.

La dépense est estimée à **45'000 fr.** Cet objet est subventionné par le canton, à raison de **27 %**.

Monsieur Philippe Beaud demande pour quelles raisons les deux « gites » ne sont pas bétonnés, avec réaménagement de l'entier de la surface et la pose de grilles.

Monsieur Jean-François Moura l'informe que pour des raisons financières, le conseil prévoit une remise en état en deux étapes.

Suite à une question de **Monsieur Antoine Castella**, il répond que, compte tenu des crédits d'investissement à rembourser, le « Fonds des chalets » est pratiquement épuisé. A noter que ce fonds a été constitué par le produit de la vente, en 1992, de l'alpage « Les Merlas ».

Monsieur Gérard Borcard, ancien conseiller communal, précise, à l'intention de **Monsieur Jean Piccand**, que le produit de la vente du chalet « Chadoua Corbet » a été affecté au financement de la restauration du bâtiment de « Gros Liéry ».

Monsieur Nicolas Raboud suggère d'exécuter un drainage le long du mur qui sera rénové.

En l'état, le projet prévoit l'évacuation des eaux du toit. Si l'enveloppe financière le permet, un drainage peut être envisagé.

Conformément à l'article 48 RELCo, Monsieur Moura donne lecture d'un rapport qui indique la couverture financière, la durée et le montant annuel des charges (amortissements et intérêts) – cf. fiche, ci-annexée, qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (pièce numéro 5). Les charges annuelles sont estimées à **1'642 fr.**

2.5. Sites pollués – travaux d'investigation – 26'000 fr.

En application de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués du 26 août 1998, il incombe à la commune d'entreprendre des investigations du sol des anciennes décharges. La première étape (investigations préalables) doit être exécutée jusqu'à la fin de l'année 2015.

Le site concerné : « La Scie » est situé sur la rive droite de « La Taouna », en bordure de la Route de la Sarine. Les frais relatifs à ces investigations sont à la charge de la commune, sous déduction des subventions accordées par la Confédération et par le canton.

Dans le courant du printemps 2014, le conseil a rendu le Service de l'environnement, à Fribourg, attentif au fait que les investigations peuvent altérer la qualité de l'eau tirée de la nappe phréatique exploitée par la société « Eau-Sud », à Bulle.

Compte tenu de cette situation, les mesures suivantes seront exécutées :

- trois forages destructifs suivis par un bureau d'hydrogéologues ;
- mise en place de piézomètres : un en aval ; deux en amont de la décharge ;
- deux séries de prélèvements.

Sur la base des offres reçues, la dépense est estimée à **26'000 fr.** La subvention au taux de 70 % représente **18'200 fr.**, ce qui donne un solde de **7'800 fr.** à la charge de la commune. Ce montant sera financé par les fonds propres.

Monsieur Pascal Moënnat demande quelle est la position de la société « Eau-Sud ». Il soutient que ces investigations ont pour objectif de protéger la nappe phréatique exploitée par ladite société.

Madame Marie-Claire Pharisa précise que ces mesures ne visent pas seulement la protection de la nappe phréatique, mais également les décharges, ce au regard des dispositions légales. En l'occurrence, il appartient à la commune, en qualité de pollueur, sous réserve des subventions, de supporter la dépense y relative.

Récapitulation des investissements soumis à la présente assemblée

| | |
|---|--------------------|
| - Réservoir d'eau – travaux d'étanchéité : | 22'000 fr. |
| - Travaux consécutifs aux intempéries de 2014 | |
| a) Endiguements : | 75'000 fr. |
| b) Réfection de l'accès à l'alpage « Les Tservettes » | 90'000 fr. |
| - Réfection du chalet « Les Tservettes » | 45'000 fr. |
| - Sites pollués – travaux d'investigation | 26'000 fr. |
| | <hr/> |
| Total des investissements budgétisés en 2015 : | 258'000 fr. |

Madame la Syndique communique l'état des investissements, dont la réalisation a été reportée ou est en cours d'exécution, investissements qui ont fait l'objet de décisions d'assemblées antérieures :

| | |
|---|--------------------|
| - Réfection partielle de la Route de la Cascade et du carrefour (Chemin des Praz) | 25'000 fr. |
| travaux reportés en raison de la fermeture des routes du centre du village | |
| - Solde des travaux en voie d'achèvement dans le centre du village | 732'000 fr. |
| - Solde du crédit d'étude du PAD « Saudillet » | 10'000 fr. |
| | <hr/> |
| Total des investissements reportés : | 767'000 fr. |

2.6. Rapport de la commission financière

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, donne lecture du rapport, ci-après reproduit (pièce numéro 6) :

« Point 2 de l'ordre du jour « Budgets 2015 » »

Budget de fonctionnement

Lors de notre séance du 11 novembre, les personnes compétentes nous ont expliqué, chapitre par chapitre, les particularités du budget 2015 qui fait ressortir une perte de Fr. 11'030.- pour l'exercice 2015.

Nous pouvons constater que les différents postes de ce budget ont été déterminés sur la base de données pertinentes. Nous relevons et soutenons le principe de prudence qui a prévalu lors de l'établissement de ce budget, notamment au chapitre des recettes fiscales.

Toutes les questions de la Commission financière ont obtenu réponses. Par conséquent, nous proposons à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2015 tel que présenté.

Budget des investissements

Les divers investissements proposés ce soir nous ont également été présentés en détail lors de notre séance du 11 novembre et ne font pas l'objet de remarques particulières.

Aussi, la commission financière recommande-t-elle à l'assemblée d'accepter le budget des investissements tel que présenté.

Nous tenons à remercier le conseil communal ainsi que Madame Beaud, caissière, pour la qualité de leur travail.

Les membres de la commission financière :

Mireille Baechler
Pierre Borcard
Thierry Sottas »

2.7. Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements

a) Vote du budget de fonctionnement :

Soumis à l'assemblée, le budget de fonctionnement, dont :

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| - les revenus s'élèvent à : | 4'116'595.00 fr. |
| - les charges à : | <u>4'127'625.00 fr.</u> |
| excédent de dépenses : | <u>11'030 fr.</u> |

est adopté, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

b) Vote du budget des investissements :

2.2. Réservoir d'eau – travaux d'étanchéité – 22'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet est admis, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

2.3. Travaux consécutifs aux intempéries de 2014

a) Endiguements – 75'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet est admis, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

b) Réfection de l'accès à l'alpage « Les Tservettes » - 90'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet est admis, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

2.4. Réfection du chalet « Les Tservettes » - 45'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet est admis, à la majorité (une abstention), par vote au scrutin ouvert.

2.5. Sites pollués – travaux d'investigation – 26'000 fr.

Soumis à l'assemblée, cet objet est admis, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

Madame la Syndique remercie la commission financière, laquelle assume ses attributions en bonne collaboration avec le conseil ; elle porte un intérêt marqué à la gestion des finances communales. Elle remercie également Madame Jeannette Beaud qui assume ses fonctions avec compétence et de manière consciencieuse.

Monsieur Antoine Castella remercie l'assemblée de l'acceptation du budget de fonctionnement, lequel comprend une aide financière destinée au Giron 2017 – 35^{ème} fête des musiques gruériennes.

3. Présentation du plan financier 2015-2019

Madame Marie-Claire Pharisa, syndique, a établi, à l'intention de l'assemblée, un rapport relatif à la mise à jour du plan financier, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 7). Ledit plan a été soumis à la commission financière, pour préavis à l'intention du conseil.

Conformément à l'article 10 lit. r) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, l'assemblée prend acte du plan financier et de ses mises à jour.

Madame la Syndique remercie la commission financière, ainsi que Madame Jeannette Beaud.

4. Vente d'alpages

Madame la Syndique dresse un historique du projet.

- a) Le 9 avril 2014, l'assemblée a donné son accord de principe à la vente du « Chalet Blanc » sis sur l'immeuble numéro 4826 (no ECAB : 135), partant elle a consenti à ce que le conseil communal entreprenne les démarches de mise en vente du bâtiment précité.
 - b) Le 4 juillet 2014, l'Autorité foncière cantonale s'est déterminée favorablement sur la demande de désassujettissement du bâtiment « Chalet Blanc » à la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) du 4 octobre 1991, opération qui prévoyait la création d'un nouvel immeuble avec une surface d'aisance autour dudit chalet.
 - c) - Suite à l'intervention d'un citoyen, lors de l'assemblée précitée, la discussion a été ouverte avec l'amodiateur. Celui-là est entré en matière en vue de devenir propriétaire des alpages qu'il exploite : « Chalet Blanc » et « Chalet Neuf ».
- Simultanément, le conseil a poursuivi les démarches en vue de la vente du bâtiment « Chalet Blanc » (désassujetti à la LDFR).

- d) Conformément à l'article 47 LDFR, le fermier est titulaire d'un droit de préemption. En cas de vente du bâtiment « Chalet Blanc », ledit fermier a déclaré qu'il ne s'en prévaudrait pas.
- e) Dès lors, l'annonce de mise en vente a été publiée les 22 et 23 août 2014.
- f) Sur le vu de ce qui précède, le conseil propose la vente, de gré à gré (art. 10 et 100 LCo), des alpages, soit des pâturages et des deux bâtiments nommés « Chalet Blanc » et « Chalet Neuf ».

Cette vente sera assortie de la condition suivante :

Les cocontractants constitueront un droit de préemption qualifié, d'une durée de vingt ans, en faveur de la commune, grevant les deux chalets.

Dès lors, en cas de revente de l'un ou l'autre bâtiment « Chalet Blanc » ou « Chalet Neuf » - désassujetti à la LDFR – la commune fixe les conditions d'exercice du droit de préemption comme suit :

prix de rachat d'un chalet : 50'000 fr., auquel s'ajoutera le remboursement éventuel d'impenses pour frais extraordinaires d'entretien. Aujourd'hui, le conseil n'est pas en mesure de préciser le montant des dites impenses.

A noter qu'en cas de désassujettissement de l'un ou l'autre chalet, l'opération comprendra une surface d'environ **1'000 m²**.

Madame la Syndique cède la parole à **Monsieur Jean-François Moura**, responsable du dicastère.

Monsieur Moura expose ce qui suit :

- Le prix de vente des alpages qui comprennent les pâturages et les deux bâtiments : « Chalet Blanc », « Chalet Neuf » a été fixé à **175'000 fr.** Ce montant sera affecté au « Fonds des chalets ».
- Après la transaction proposée, la commune possédera encore 13 chalets.
- Il note que le 13 septembre 2014, 40 à 50 personnes ont participé à une visite du bâtiment mis en vente, soit le « Chalet Blanc », visite organisée par une délégation du conseil.
- Onze offres sont parvenues au Bureau communal avant l'expiration du délai fixé au 2 octobre 2014, à 12.00 heures. L'offre la plus élevée a atteint **270'000 fr.**
- Toutefois, compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment « Chalet Neuf », le fermier demande que des travaux de rénovation, lesquels sont estimés à **380'000 fr.**, soient entrepris. Le montant des subventions ne dépassera pas **40'000 fr.**

Dès lors, il a été constaté que le produit de la vente du « Chalet Blanc » ne permettra pas de couvrir la dépense relative à la rénovation du « Chalet Neuf ».

- Le plan projeté comprend le tracé des limites du nouvel immeuble, dont le transfert est soumis à l'assemblée, soit pâturages et bâtiments : « Chalet Blanc » et « Chalet Neuf », immeuble qui sera détaché du numéro 4826. Il sera constitué par verbal de division. Sa surface est de **266'057 m²** ; elle comprend environ un hectare de forêt, dont le bois est destiné à l'affouage des deux alpages. A noter qu'une variation de surface peut résulter des mensurations définitives.

Conformément aux articles 21, 65 LCo, 25 ss. RELCo, Monsieur Dominique Borcard, amodiateur des alpages concernés et son épouse, Madame Pascale Borcard, se récusent et quittent la salle. L'assemblée entre en délibération.

Monsieur Jean-François Moura complète l'information comme suit :

- La recette annuelle de location des deux alpages se monte à **5'000 fr.** Les charges ordinaires y relatives : prime ECAB, contribution au Syndicat des chemins alpestres et forestiers, entretien de l'accès s'élèvent à un montant annuel de l'ordre de **2'500 fr.** Dès lors, le produit net est d'environ **2'500 fr.** par an.
- La contenance est de 29.9 pâquiers normaux.

Madame la Syndique ouvre la discussion.

Monsieur François Musy se réfère à la décision de l'assemblée du 9 avril 2014, selon laquelle celle-ci a donné son accord de principe à la vente du bâtiment « Chalet Blanc ». Aujourd'hui, le conseil propose la vente des deux alpages : « Chalet Blanc » et « Chalet Neuf », compris les pâturages et les chalets au prix de **175'000 fr.**

Il propose de maintenir le projet de vente du bâtiment « Chalet Blanc » - désassujetti.

Madame la Syndique soutient que les démarches entreprises, l'offre du fermier, la dépense à consentir pour la rénovation du « Chalet Neuf », les charges supplémentaires de fonctionnement qui en découleraient ont provoqué une nouvelle réflexion, laquelle a abouti à la proposition soumise à la présente assemblée.

Monsieur Laurent Borcard abonde dans le sens du conseil communal.

Madame la Syndique précise que selon l'opération proposée, les alpages (pâturages et chalets) conservent leur affectation agricole.

Monsieur Jean-François Moura souligne que le prix licite, lequel est applicable en matière agricole, a été arrêté sur la base des renseignements obtenus de l'Autorité foncière cantonale.

Monsieur Jean Piccand estime que le prix (le plus élevé) offert est intéressant. La dépense nécessaire à la réfection d'un chalet destiné à abriter du bétail qui est rarement

rentré est-elle justifiée ? Il ajoute : « de toute manière, il y aura des travaux plus conséquents si on lui enlève un chalet ».

Madame la Syndique répète que le produit de la vente du bâtiment « Chalet Blanc » (désassujetti à la LDFR) ne suffira pas à couvrir l'investissement à consentir pour la rénovation du « Chalet Neuf ».

Monsieur Jean-François Moura, conseiller communal responsable, expose que la rénovation du « Chalet Neuf » implique un agrandissement. En outre, le projet doit comprendre la construction d'une fosse à lisier.

De plus, le désassujettissement du bâtiment « Chalet Blanc » ne sera possible qu'à la condition que le chalet nommé « Chalet Neuf » compte un nombre minimal de 62 places.

Il redit que le fermier est au bénéfice d'un droit de préemption légal sur l'entier des alpages qu'il loue.

Monsieur Alex Beaud propose que le conseil amène le locataire à une réévaluation du montant à la hausse.

Madame la Syndique confirme que la transaction est soumise à l'assemblée pour le montant arrêté à 175'000 fr.

Monsieur Laurent Borcard suggère de rénover le « Chalet Neuf », de l'abaisser, de l'agrandir par allongement pour lui donner une forme en « T » et d'y installer une buvette. Cette opération permettrait de conserver la propriété du « Chalet Blanc ».

Madame la Syndique observe que cette suggestion n'est pas envisageable parce que non conforme au caractère de la zone.

Monsieur Gérald Raboud est d'avis qu'il convient de « revenir en arrière », soit de simplement rénover le « Chalet Neuf », dont il estime l'état pas si vétuste, c'est-à-dire de ne vendre ni l'un ni l'autre.

Madame la Syndique : « la commune a d'autres chalets à entretenir ; le fonds est épuisé ».

Monsieur Pascal Moënnat intervient comme suit : il y a lieu d'avoir une vision ; le chapitre « Chalets et alpages » est déficitaire. La conservation du patrimoine alpestre grève le budget. Il confirme que le fonds constitué par la vente de l'alpage « Les Merlas » est épuisé.

L'opération telle qu'envisagée est favorable au maintien d'un équilibre, dont les autres chapitres bénéficieront.

Au regard du plan de fusion des communes, il note que Grandvillard est propriétaire d'une quinzaine de chalets ; les communes voisines, comprises dans le périmètre de la nouvelle commune projetée, en possèdent également autant, voire plus, ce qui donne

environ une centaine de chalets. Comment la nouvelle commune pourra-t-elle supporter les charges y relatives ?

Aujourd'hui, Monsieur Dominique Borcard, jeune et dynamique agriculteur est intéressé à devenir propriétaire des deux alpages qu'il loue. Aussi, Monsieur Moënnat soutient fermement la proposition du conseil et demande à l'assemblée de l'accepter. Il rappelle que la vente du chalet « Chadoua Corbet » a permis de rénover celui de « Gros Liéry ».

Monsieur Antoine Castella partage la conviction de Monsieur Pascal Moënnat. C'est une opportunité à saisir. Ces deux objets deviendront la propriété d'un agriculteur de Grandvillard. Il convient de noter qu'après cette opération, la commune devra encore pourvoir à l'entretien de 13 chalets. Cette opération est intéressante ; elle permettra de diminuer les charges financières liées à ce chapitre et d'investir dans d'autres objets, lesquels doivent également être maintenus.

Monsieur Jean Piccand déclare : « quand vous avez vendu Chadoua Corbet, vous n'avez pas eu besoin d'agrandir celui de « Gros Liéry » pour faire la différence ».

Monsieur Jean-François Moura lui répond que l'agrandissement est une condition posée par l'Autorité foncière, à laquelle est subordonné le désassujettissement de l'objet mis en vente. Si cette condition n'est pas respectée, l'acte ne sera pas ratifié.

A une nouvelle question de **Monsieur Piccand**, Madame la Syndique répond que Monsieur Dominique Borcard intervient depuis plusieurs années au sujet de la rénovation du « Chalet Neuf ».

Monsieur Jean Piccand complète son intervention : « la commune a acheté des chalets sans accès ; elle peut vendre, par exemple, celui « Les Tservettes ».

L'opération envisagée a pour objectif de constituer un nouveau fonds destiné à l'entretien des chalets. Aujourd'hui, une dépense a été consentie pour aménager un accès à celui « Les Tservettes ».

Suite à une nouvelle question de **Monsieur François Musy**, Monsieur Jean-François Moura le renseigne au sujet de l'affectation du revenu des locations. Il observe que le budget 2015 présente un excédent de dépenses relatif à ce chapitre, excédent de l'ordre de **3'300 fr.** Des travaux doivent être exécutés chaque année.

La parole n'est plus demandée.

Soumise à l'assemblée, la vente, de gré à gré, des alpages « Chalet Blanc » et « Chalet Neuf » est admise par vote au scrutin ouvert, à la majorité, soit par 35 voix.

Il est rappelé que la vente sera assortie de la constitution d'un droit de préemption qualifié, d'une durée de vingt ans, en faveur de la commune, grevant les deux chalets (cf. ci-devant).

Les époux Dominique et Pascale Borcard sont invités à rejoindre l'assemblée. Madame la Syndique leur communique la décision qui précède.

Monsieur Dominique Borcard remercie l'assemblée. La prochaine étape sera la rénovation du « Chalet Neuf ».

5. Vente de terrain

Madame la Syndique se réfère au bulletin d'information numéro 75.

La commune a reçu une offre d'achat de la parcelle numéro 4229 située au « Chemin Pierre-de-la-Tinaz », dont la surface s'élève à 911 m² ; elle est sise en zone village.

Elle renseigne l'assemblée au sujet des réflexions consécutives à cette offre.

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local, la commune doit se conformer aux prescriptions de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire. En effet, pour maintenir les parcelles aménagées en zone à bâtir, elle doit rechercher des solutions, c'est-à-dire, des compensations de terrains affectés à l'agriculture.

Aussi, dans le souci de préserver les intérêts des propriétaires, le conseil avait envisagé un retour de la parcelle numéro 4229 en zone agricole.

Aujourd'hui et en raison de l'offre reçue, la réalisation de l'opération immobilière permet de maintenir le plan des zones dans son état actuel, pour autant que la parcelle soit construite dans les cinq ans, afin d'être prise en compte dans les surfaces bâties.

Après discussion, le prix de la vente, laquelle aura lieu de gré à gré (art. 100 LCo) a été fixé à **50'000 fr.**

La transaction sera réalisée par l'instrumentation d'un acte de vente conditionnelle avec droit d'emption en faveur de l'acquéreur.

Elle sera assortie des conditions suivantes :

- L'acquéreur s'engage à construire, dans un délai de **cinq ans**, à compter de la signature de l'acte notarié, un bâtiment conforme au caractère de la zone et aux prescriptions applicables (LATEC, RCU et toutes autres dispositions).
- Il versera, le jour de la stipulation, un acompte de 10 %, soit **5'000 fr.** ; en cas d'inexécution du droit d'emption, ce montant restera acquis à la commune.
- Le droit d'emption sera exercé lorsque l'acquéreur sera en possession d'un permis de construire définitif et exécutoire.
- Les honoraires du notaire, les droits de mutation, ainsi que les frais d'inscription au registre foncier seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Laurent Borcard demande quel type de bâtiment est envisagé.

Monsieur Cédric Currat, domicilié à Grandvillard, lequel agit au nom de la société acquéresse, lui répond que le projet n'est pas défini ; il envisage un dépôt-rangement ou une petite entreprise, éventuellement une habitation.

Conformément aux articles 21, 65 LCo, 25 ss. RELCo, Monsieur Cédric Currat se récusé et quitte la salle.

Monsieur Jacques Moura souhaite que le produit de la vente soit affecté au « Fonds des chalets ». **Madame la Syndique** observe qu'un fonds a été constitué par l'opération qui précède (cf. ch. 4, ci-devant).

A la demande de **Monsieur Jacques Raboud**, Madame la Syndique rappelle que la parcelle fait 911 m².

En raison de la fermeture hivernale de la route conduisant à la montagne, **Monsieur Nicolas Raboud** conseille d'affecter ce montant à l'aménagement d'une place de parc, dont l'emplacement peut être envisagé vis-à-vis de la poussinière.

Madame Jacqueline Raboud observe que l'endroit est rocheux, qu'à l'époque, en raison de cette situation, la commune avait renoncé à construire un abri de protection civile.

Le conseil prend note de la demande de **Monsieur Laurent Borcard** selon laquelle la route alpestre ne doit pas subir de modifications. Monsieur Borcard ajoute que si l'acquéreur réalise l'équipement, les travaux constitueront une plus-value.

Soumise à l'assemblée, la vente, de gré à gré, de la parcelle numéro 4229 est acceptée à l'unanimité.

Il est rappelé les conditions ci-dessus.

Monsieur Cédric Currat est réintroduit dans la salle. Madame la Syndique lui communique le résultat des délibérations.

Monsieur Cédric Currat remercie l'assemblée.

6. Divers

- **Zones de protection de la nappe phréatique exploitée par la société EauSud SA – signalisation – enquête publique**

Madame la Syndique informe l'assemblée d'une mise à l'enquête d'une signalisation concernant l'interdiction de circulation des camions-citerne transportant des hydrocarbures. Cette interdiction ressort des conditions du permis d'exploiter octroyé à la société EauSud, à Bulle.

Elle précise que cette mesure ne vise pas les convois agricoles.

- **Travaux d'assainissement des infrastructures de service – secteur centre du village**

Monsieur Daniel Raboud, vice-syndic, responsable du dicastère informe l'assemblée de l'achèvement des travaux. Il rappelle que le chantier a été ouvert le 23 août 2013. Il projette, selon les étapes, une série de photos qui illustrent l'état, avant, pendant et après les travaux.

Les places, fontaines ont été mises en valeur. Les propriétaires bordiers ont également amélioré leurs aménagements extérieurs. Le résultat est réjouissant. Les lignes aériennes ont disparu.

Le budget est maîtrisé.

L'Association parrainage suisse pour les communes de montagne – Patenschaft - a récolté des dons qui constituent une aide non négligeable.

- **Place multisports « Saudillet » - Patinoire synthétique**

Monsieur Daniel Raboud expose que depuis cinq ans les conditions météorologiques n'ont pas permis de monter la glace. Aussi, les patineurs n'ont pu s'adonner à ce sport que pendant un seul hiver.

Il fait visionner un projet d'aménagement d'une patinoire synthétique, de dernière génération, dont le système de glisse est comparable à celui d'une patinoire conventionnelle. Sa durée est garantie pendant douze ans. Le produit est écologique, sans production de froid. Les frais d'entretien sont peu importants. Ledit entretien peut se faire en 2-3 heures par semaine.

La société Phytopharma SA, à Grandvillard, soutient financièrement, de manière conséquente, ledit projet. Pendant le premier hiver qui commence, lequel constituera une phase de test, la société précitée supportera la charge de location.

Dès lors, une location-vente permettra de tester l'installation. Le Ski-Club de Grandvillard y est associé et intéressé.

L'usage de la patinoire est ouvert aux écoles, aux clubs de hockey, aux sociétés et à tout le public.

Un éclairage temporaire, en fin de journée, limité à la surface de patinage, dont le conseil définira les plages horaires, est envisagé.

Monsieur Henri Currat, propriétaire voisin demande de veiller au respect des horaires fixés. Il observe qu'en été, il doit parfois intervenir pour maintenir la tranquillité nocturne.

Des craintes ont également été exprimées au sujet du parcage des véhicules.

- **Démission de Madame Claudine Castella, conseillère communale**

Madame la Syndique communique ce qui suit :

« Je suis en mesure de vous donner un dernier scoop qui implique directement notre commune.

Il y a une démission au sein du conseil. En effet, notre conseillère communale depuis 2006, Mme Claudine Castella, a donné sa démission lors de notre séance de lundi dernier. Mme Castella est native d'Epagny et c'est un retour aux origines qu'elle s'apprête à revivre.

Durant le courant du printemps 2015, elle quittera Grandvillard où elle est domiciliée depuis 1976. Elle y a enseigné durant 32 ans et elle y a trouvé le bonheur, en la personne de son mari José. Tous deux, vont donc retourner à Epagny.

Depuis avril 2006, elle siège au conseil communal. Durant toutes ces années, elle a traité les dossiers de constructions avec dynamisme et compétence. Il s'agit d'un dicastère dont l'évolution est importante et pour lequel il faut beaucoup de disponibilité et de connaissances juridiques.

Dès le début, elle a également assuré le suivi de la protection civile. Lors de la première législature, elle était également responsable du tourisme qu'elle a abandonné en 2011 et en remplacement elle a assuré la responsabilité des écoles et présidé la commission scolaire. Il s'agit d'un domaine qu'elle affectionne particulièrement. Ayant changé d'employeur, son nouveau statut lui permettait de déployer ses connaissances professionnelles dans ce domaine.

Le 31 mars prochain, elle remettra donc son mandat politique. Je tiens aujourd'hui à la remercier pour tout ce dévouement et pour tout le temps passé à résoudre les différentes problématiques rencontrées durant ces 9 années.

Je te souhaite chère Claudine, au nom du conseil, de profiter de la 2^{ème} partie de ta vie dans la joie et le bonheur, étant donné que tu auras plus de temps pour en profiter.

Bien entendu, maintenant, je lance un appel à tous les intéressés afin de combler le siège laissé vacant. Je vous encourage à nous rejoindre. L'ambiance est bonne et la fonction très intéressante.

Encore merci Claudine pour tout ce que tu as apporté à la Commune de Grandvillard ».

- **Circulation dans l'enceinte de la déchetterie**

Monsieur Patrice Gurtner fait part de son mécontentement relatif à la circulation dans l'espace de la déchetterie. Pour ne pas attendre, des personnes circulent à côté de la file de voitures.

Le conseil prend note de cette intervention. La situation est d'ailleurs en cours d'examen.

- **Route Grandvillard – Estavannens**

Monsieur Gérald Raboud rappelle ses précédentes interventions. Il a sollicité que le conseil examine la pose d'une barrière, voire l'aménagement d'un talus, afin d'éviter des sorties de route.

Le conseil est en mesure de lui répondre que les exigences en matière de sécurité sont respectées, qu'au regard d'autres tronçons, les mesures nécessaires ont été arrêtées. Il ne peut que recommander à chacun d'adapter sa vitesse et de faire preuve de prudence.

- **Piquets à neige – pose de bandes réfléchissantes**

Pour donner suite à la proposition de **Monsieur Alfred Pittet**, la commune fera poser des bandes réfléchissantes sur les piquets à neige.

- **Route de la Gare – sécurité des piétons**

Monsieur Antoine Castella intervient au sujet de la sécurité des piétons le long de la Route de la Gare. Ceux-là cheminent sans équipement leur permettant d'être visibles par les automobilistes. Des campagnes ont été faites pour les sensibiliser. Du matériel est à leur disposition au Bureau communal.

Monsieur Castella suggère d'aménager un chemin piétonnier. Il est conscient du fait qu'un tel aménagement nécessite des empiétements sur les propriétaires riverains.

Messieurs Laurent Borcard et **Claude Heckly** suggèrent la pose de panneaux, ainsi qu'une campagne d'affichage.

Le conseil fera poser, dès que possible, des panneaux, l'un côté Grandvillard, l'autre, côté Villars-sous-Mont.

Monsieur Alex Beaud rappelle que les piétons doivent être conscients des dangers qu'ils encourent, par conséquent prendre les mesures afin d'être vus.

- **Ramassage des sacs poubelles - intervention de Monsieur Eric Delabays**

Le conseil informera l'entreprise J. Niquille et Fils SA, à Charmey, de l'enlèvement de la signalisation temporaire d'interdiction de circuler. Dès lors, le camion de ramassage pourra reprendre le parcours habituel.

- **PAL en révision – demande d'information de Monsieur Gérald Raboud**

Depuis l'été 2014, le PAL est à l'examen préalable. Le SeCA, après réception des préavis sollicités des services de l'Etat, devrait être en mesure de rendre son rapport de synthèse dans la deuxième partie de l'année 2015.

- **La Poste CH SA – fermeture de l'Office de Grandvillard – mise en place d'un service à domicile**

Madame Monique Antonazzo se réfère à l'information communiquée par La Poste CH SA le 31 octobre 2014, à la demande de révision déposée par la commune auprès de la commission fédérale de la poste – Postcom.

Elle a rédigé une lettre aux termes de laquelle les signataires s'opposent à la décision de La Poste CH SA. Les habitants, les citoyens qui ont assisté à l'assemblée sont invités à apposer leur signature. Avant Noël, l'Administration communale la transmettra, à l'appui de son dossier, à la commission saisie.

Au nom de la population, **Madame la Syndique** la remercie de la démarche entreprise en faveur du maintien de la desserte postale actuelle.

- **Bancomat – signalisation**

Monsieur Eric Delabays fait part de son constat : la signalisation du bancomat est peu visible.

En effet, le conseil a opté pour une signalisation discrète, notamment en raison du fait que le bâtiment administratif est compris dans le périmètre protégé. Un avis sera à nouveau affiché au pilier public.

L'ordre du jour est épuisé.

Madame la Syndique remercie les participants de leur intérêt et de leur collaboration à la gestion des affaires publiques, de leur confiance. Elle souligne que les délibérations ont été empreintes de respect et de courtoisie.

Elle remercie également ses collègues, le personnel administratif et d'exploitation ; elle leur témoigne sa reconnaissance et souligne leur professionnalisme.

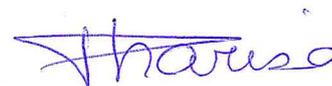
L'assemblée est close à 22.25 heures. Chacun est invité à un moment d'échange et d'amitié.

La secrétaire :



Marthe Brodard

La syndique



Marie-Claire Pharisa